



recel successoral dans succession

Par **françoise toni**, le **02/08/2021** à **13:48**

recel successoral entre 200 et 300.000 € sur 10 ans par une héritière ayant procuration + donation à son profit et quotité disponible par testament olographe -d'1/4- puisque 3 héritiers (1 décédé laissant 2 enfants) mais actif successoral d'environ 7.000€, 3.300 environ après frais obsèques, procédure avocat couteuse, recours?

Par **Marck.ESP**, le **02/08/2021** à **14:43**

B O N J O U R (saluer est la moindre des choses)...

Il y a recel successoral, mais surtout captation d'héritage, détournement, voire abus de faiblesse.

Même si un avocat coûte cher, il vous en faut un pour une telle affaire, sachant que le coupable peut aussi être condamné aux dépens .

Par **françoise toni**, le **02/08/2021** à **15:07**

BONJOUR (désolée)c 'est la 1ère fois que j'oublie (prise dans mes tracas).

JE n'en doute pas qu'il me faut impérativement 1 avocat! mais j'aimerais en trouver 1 qui pratique 1 forfait.

cordialement

Par **Marck.ESP**, le **02/08/2021** à **15:12**

Sur ce point, je ne peux vous aider, mais vous conseille de lire ci-dessous.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Vous pourriez même vous renseigner auprès du barreau local.

A bientôt, bien à vous

Par **françoise toni**, le **02/08/2021** à **16:21**

Bonsoir,

Je ne suis pas sûre que cette personne soit solvable bien que donataire d'une assurance-vie qui a déjà dû être dilapidée et d'une maison (dont l'évaluation n'a pas été encore bien déterminée puisque douteuse) - et je ne peux faire 1 évaluation sérieuse sans les clés qu'elle détient et ni mon notaire, ni le notaire de cette personne (notaire que je trouve d'1 grande mansuétude envers sa cliente) ni l'avocat consulté par ladite personne (pour brusquer 1 peu les choses) ne donnent suite à ma demande de dépôt de clés chez mon notaire.

Cerise sur le gâteau, j'ai consulté également 1 avocat à Charolles, visiblement conseillé par nos notaires respectifs car il n se trouve être le même que cette personne a choisi. J'ai pensé "conflit d'intérêts", l'avocat m'a dit que compte tenu de l'actif successoral modeste, il proposerait une médiation avec notaires et parties. Je lui ai appris le recel successoral (qu'elle avait omis de lui relater) lui de son côté avait réussi à lui faire avouer 1 assurance vie à son profit, nous nous en doutions mais.... Il m'a reçu "gracieusement" après lui avoir remis copie de listing de sommes constatées d'après relevés de compte que j'avais demandé, sans compter cartes bancaires sur internet, sachant que le défunt avait 97 ans et qu'il n' a jamais été sur le net et sans oublier des sommes qui ont été prélevées 1 heure après décès (c'est sans doute ce que j'admets le moins même si elles sont plus modestes).

Je revois mon notaire au milieu de ce mois mais tout comme moi, il n'arrive pas à faire bouger les choses (le décès remontera à 8 mois le 10).

Néanmoins, je m'interroge si je dois conserver cet avocat commun ou en prendre 1 autre, le résultat sera peut être identique, mais néanmoins m'interpelle, qu'en pensez-vous?

cordialement,

Par **Marck.ESP**, le **02/08/2021** à **16:50**

En prendre un autre, c'est évident.

Par **P.M.**, le **02/08/2021** à **17:43**

Bonjour,

[quote]

BONJOUR (désolée)c 'est la 1ère fois que j'oublie (prise dans mes tracas).

[/quote]

Vous êtes toute excusée cela arrive...

Ce ne sont pas les dépens qui dans un procès permettent de récupérer une partie de ses frais d'avocat mais une indemnité au titre de l'[art. 700 du Code de Procédure Civile](#) qu'il convient de demander...

Normalement, lorsqu'il prend une affaire, l'avocat doit conclure une convention d'honoraires ainsi vous savez ce qu'il en est...

Pour une affaire importante, il vaut mieux ne pas trop espérer d'une permanence gratuite mais la première consultation peut l'être...